

**DELIBERATION N° 9-2019-2020-CA  
RELATIVE A LA DEMANDE DE CREATION DE LA LICENCE PARCOURS CIRQUE INTERPRETATION,  
MENTION ARTS DU SPECTACLE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission SOFI en date du 27 juin 2019,  
Vu l'avis de la CFVU en date du 9 juillet 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

Il est approuvé le principe de la création du parcours de licence "Cirque Interprétation, mention Arts du Spectacle".

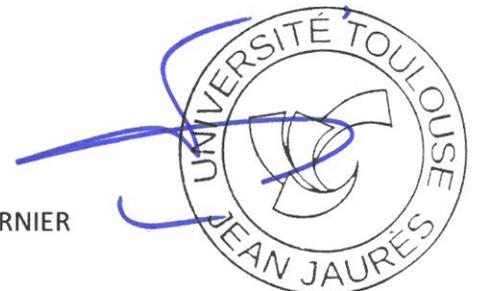
L'ouverture de ce parcours de licence "Cirque Interprétation, mention Arts du Spectacle", est conditionnée à la stabilisation du modèle de financement de ce parcours. Si ces conditions sont réunies, il pourra être ouvert dès la rentrée 2020-2021.

Les étudiant-e-s ayant postulé au parcours "Cirque Interprétation, mention Arts du Spectacle" mais inscrit-e-s en L1 pour l'année universitaire 2019-2020 dans le parcours "Communication et arts du spectacle : danse et cirque", dans l'attente de la stabilisation de ce modèle de financement, pourront, si cette stabilisation est réalisée et si le parcours est effectivement ouvert, bénéficier d'un accès en L2 du parcours "Cirque Interprétation" à créer, sous réserve d'avoir validé les crédits ECTS nécessaires.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 10-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE DEMARRAGE PARTIEL DE L'OFFRE SPORTIVE LIEE A LA  
CVEC POUR LA RENTREE 2019-2020**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission CVEC en date du 23 mai 2019,  
Vu l'avis de la CFVU en date du 9 juillet 2019,

**Délibère :**

**Article 1**

Sept projets d'offre sportive liés à la CVEC pour la rentrée 2019-2020 sont approuvés :

- CVEC 1 SUAPS 2019 pratique en formation personnelle et UE d'ouverture pour un montant de 39 751 €
- CVEC 2 SUAPS 2019 pratique libre encadrée pour un montant de 18 900, 58 €
- CVEC 3 SUAPS 2019 formation aux 1<sup>er</sup> secours pour un montant de 3000,30 €
- CVEC 4 SUAPS 2019 encadrement des compétiteurs FFSU pour un montant de 11 501 €
- CVEC 1 IUT de Blagnac 2019 badminton pour un montant de 1785,25 €
- CVEC 2 IUT de Blagnac 2019 basket, volley pour un montant de 1500, 50 €
- CVEC 3 IUT de Blagnac 219 Escalade pour un montant de 4576 €

**Article 2**

Les dépenses liées aux frais de personnels pour les UE d'ouverture seront imputées sur le fonds CVEC si la réglementation l'autorise.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 11-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2019-2020 DE L'INSPE  
(RENTREE ET SUSPENSIONS PEDAGOGIQUES)**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du conseil d'école de l'INSPE en date du 25 juin 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

Le calendrier universitaire 2019-2020 de l'INSPE (rentrée et suspensions pédagogiques) tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## ESPE Toulouse Midi-Pyrénées

### RENTREE et SUSPENSIONS PÉDAGOGIQUES

2019-2020

Proposition pour la commission des formations du 20 juin 2019

	PROFESSEURS STAGIAIRES / CPE	ETUDIANTS
<b>Rentrée</b>	Accueil par la Rectrice le 27 août	1ere quinzaine de septembre
<b>Toussaint</b>	Du 18 octobre au soir au 4 novembre au matin	Du 25 octobre au soir au 4 novembre au matin
<b>Noël</b>	Du 20 décembre au soir au 6 janvier 2020 au matin	Du 20 décembre au soir au 6 janvier 2020 au matin
<b>Hiver</b>	Du 07 février 2020 au soir au 24 février 2020 au matin	Du 14 février 2020 au soir au 24 février 2020 au matin
<b>Printemps</b>	Du 3 avril 2020 au soir au 20 avril 2020 au matin	Du 3 avril 2020 au soir au 20 avril 2020 au matin

**DELIBERATION N° 12-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2019**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du 2 juillet 2019 est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 13-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DES TARIFS DU PAPIER ET DES ENVELOPPES SUR DSF**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs du papier et des enveloppes tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## PAPIERS BLANCS

Type de papier	Unité de prix	Anciens tarifs DSF	Nouveaux tarifs DSF
A4 blanc 75g	Ramette 500 feuilles	-	3,95 €
A3 blanc 75g	Ramette 500 feuilles	-	6,90 €
A4 blanc 80g Qualité A+	Ramette 500 feuilles	-	4,40 €
A4 blanc 80g Qualité A	Ramette 500 feuilles	-	4,25 €
A4 blanc 80g Qualité B+	Ramette 500 feuilles	3,00 €	4,20 €
A3 blanc 80g Qualité A+	Ramette 500 feuilles	-	7,80 €
A3 blanc 80g Qualité A	Ramette 500 feuilles	-	7,50 €
A3 blanc 80g Qualité B+	Ramette 500 feuilles	6,00 €	7,40 €
A4 recyclé 80g Qualité A+	Ramette 500 feuilles	-	4,60 €
A4 recyclé 80g Qualité A	Ramette 500 feuilles	-	4,80 €
A4 recyclé 80g Qualité B+	Ramette 500 feuilles	-	4,30 €
A3 recyclé 80g Qualité A+	Ramette 500 feuilles	-	8,00 €
A3 recyclé 80g Qualité A	Ramette 500 feuilles	-	8,00 €
A3 recyclé 80g Qualité B+	Ramette 500 feuilles	-	7,60 €

## PAPIERS SPECIAUX

Type de papier	Unité de prix	Anciens tarifs DSF	Nouveaux tarifs DSF
Brouillon 80g A4 (Rose, Bleu, Vert, Jaune)	500 feuilles	3,94 €	5,00 €
Couleurs pastel 80g A4	500 feuilles	5,00 €	6,00 €
Couleurs vives 80g A4	500 feuilles	6,00 €	7,00 €
Couleurs pastel 120g A4	250 feuilles	8,50 €	10,50 €
Couleurs vives 120g A4	250 feuilles	9,00 €	13,00 €
Couleurs pastel 80g A3	500 feuilles	10,00 €	12,00 €
Couleurs vives 80g A3	500 feuilles	12,00 €	14,50 €
Couleurs pastel 120g A3	250 feuilles	17,00 €	23,00 €
Couleurs vives 120g A3	250 feuilles	18,00 €	27,00 €
Blanc 100g A4	500 feuilles	7,00 €	8,00 €
Blanc 100g A3	500 feuilles	14,00 €	16,00 €
Blanc 100g SRA3	500 feuilles	15,00 €	16,50 €
Blanc 120g A4	500 feuilles	12,00 €	12,00 €
Blanc 120g A3	500 feuilles	22,00 €	18,00 €
Blanc 120g SRA3	500 feuilles	18,00 €	22,00 €
Blanc 160g A4	500 feuilles	13,00 €	13,00 €
Blanc 160g A3	500 feuilles	26,00 €	30,00 €
Blanc 160g SRA3	500 feuilles	27,00 €	31,00 €
Blanc 250g A4	500 feuilles	7,00 €	22,00 €
Blanc 250g A3	500 feuilles	28,00 €	48,00 €
Blanc 250g SRA3	500 feuilles	48,00 €	52,00 €
Blanc 300g SRA3	500 feuilles	58,00 €	64,00 €
Autocopiant 2 feuillets A4	500 feuilles	38,50 €	38,50 €
Peau d'âne couleur 250g A3	125 feuilles	13,00 €	17,00 €

## ENVELOPPES

Type d'enveloppes	Unité de prix	Anciens tarifs DSF	Nouveaux tarifs DSF
Enveloppe blanche - bande silicone - 110 x 220 - 80g	500 enveloppes avec logo UT2J noir	12,00 €	16,00 €
Enveloppe courrier interne - 260 x 330	25 enveloppes	- €	5,00 €
Enveloppe patte inversée - 114 x 229 - 80g - fenêtre 45 x 100	1000 enveloppes avec mise sous pli incluse	40,00 €	50,00 €
Pochette blanche - bande silicone - 176 x 250 - 90g	500 enveloppes avec logo UT2J noir	19,50 €	25,00 €
Pochette kraft - 260 x 330 - 90g	500 enveloppes avec logo UT2J noir	35,00 €	35,00 €
Pochette kraft soufflet 30 - 260 x 330 x 30 - 120g	250 enveloppes avec logo UT2J noir	43,00 €	50,00 €

**DELIBERATION N° 14-2019-2020-CA**  
**APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION 2019-2020 A L'ASSOCIATION DES DRH DES**  
**ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

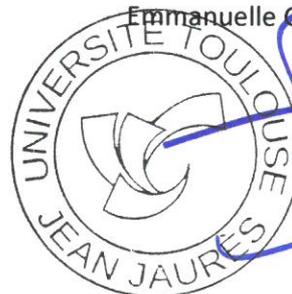
**Article unique**

La cotisation 2019-2020 à l'association des DRH des établissements publics d'enseignement supérieur, d'un montant de deux cent cinquante euros (250€) est prise en charge par l'Université Toulouse - Jean Jaurès.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 5 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil d'administration  
Séance du 24 septembre 2019

**DELIBERATION N° 14-2019-2020-CA**  
**APPROUVANT LA PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION 2019-2020 A L'ASSOCIATION DES DRH DES**  
**ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La cotisation 2019-2020 à l'association des DRH des établissements publics d'enseignement supérieur, d'un montant de deux cent cinquante euros (250€) est prise en charge par l'Université Toulouse - Jean Jaurès.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 5 contre, 3 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 15-2019-2020-CA  
APPROUVANT L'ADMISSION EN NON VALEUR, L'APUREMENT COMPTABLE ET LA REPRISE DE PROVISIONS  
POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article 1**

Il est approuvé l'admission en non-valeur pour les dossiers suivants :

- Atlantic Air Industries pour un montant de quatre mille six cent vingt euros (4620 €)
- Madame KF pour un montant de huit mille quatre cent soixante-huit euros quarante-six (8468,46 €)

Des reprises sur provisions pour les mêmes montants seront effectuées pour ces deux dossiers.

**Article 2**

Considérant la présentation faite de l'apurement comptable par l'agent comptable, le Conseil d'Administration prononce une recette exceptionnelle pour un montant de 142 713,62€.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 15-2019-2020-CA**  
**APPROUVANT L'ADMISSION EN NON VALEUR, L'APUREMENT COMPTABLE ET LA REPRISE DE PROVISIONS**  
**POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article 1**

Il est approuvé l'admission en non-valeur pour les dossiers suivants :

- Atlantic Air Industries pour un montant de quatre mille six cent vingt euros (4620 €)
- Madame KF pour un montant de huit mille quatre cent soixante-huit euros quarante-six (8468,46 €)

Des reprises sur provisions pour les mêmes montants seront effectuées pour ces deux dossiers.

**Article 2**

Considérant la présentation faite de l'apurement comptable par l'agent comptable, le Conseil d'Administration prononce une recette exceptionnelle pour un montant de 142 713,62€.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 16-2019-2020-CA  
APPROUVANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 9500 EUROS PAR L'UT2J AU BENEFICE DE LA  
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le versement d'une subvention de neuf mille cinq cent euros (9500 €) par l'Université Toulouse - Jean Jaurès au bénéfice de la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 17-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA LIBERALITE  
DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Conseil de l'IUT de Blagnac en date du 8 juillet 2019,

**Délibère :**

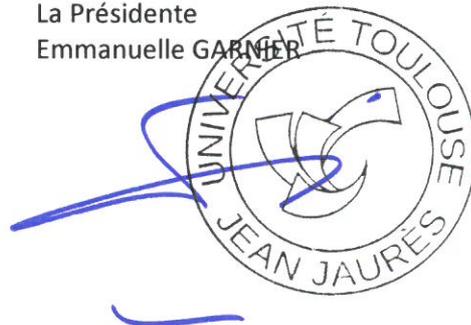
**Article unique**

La libéralité de la Caisse des dépôts et consignation (2000 euros) au profit de l'IUT de Blagnac, pour soutenir les organismes et développer les partenariats en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 26 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 18-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2020 DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
ET DU 2<sup>ND</sup> DEGRE VOTE N°1/3**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

Les lignes 1 à 27 (excepté la ligne 25) du tableau de la campagne d'emplois enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré annexé à la présente délibération sont approuvées.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 19-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2020 DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
ET DU 2<sup>ND</sup> DEGRE VOTE N°2/3**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2019,

**Délibère :**

**Article unique**

La ligne 25 du tableau de la campagne d'emplois enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré annexé à la présente délibération est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 0 contre, 12 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 20-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOIS 2020 DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
ET DU 2<sup>ND</sup> DEGRE VOTE N°3**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 19 septembre 2019,

**Délibère :**

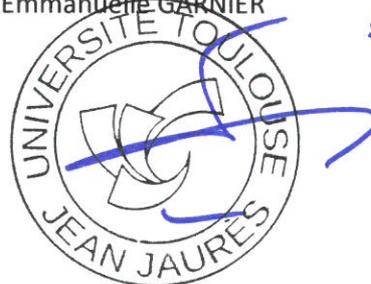
**Article unique**

Les lignes 29 à 31 du tableau de la campagne d'emplois enseignants du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré annexé à la présente délibération sont approuvées.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**DELIBERATION N° 21-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J  
ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES OCCITANIE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention financière 2019 d'un montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (198 000€) entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 22-2019-2020-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL  
ENTRE L'UT2J ET L'UFTMIP**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention individuelle de mise à disposition d'un personnel (Madame Sonia ROSE) entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2019 est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 25 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 24 septembre 2019

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.